

# CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

## Séance Plénière des 19 et 20 Décembre 2016

### Communication sur la Politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine

#### Synthèse

La Nouvelle-Aquitaine souhaite conduire une politique ambitieuse d'aménagement du territoire qui doit favoriser un développement durable, dans une vision d'ensemble. Les trois anciennes régions avaient défini et mis en œuvre des politiques contractuelles de soutien à leurs territoires, dans une approche différenciée. Aussi, dans un contexte institutionnel territorial renouvelé, il s'avère nécessaire de définir une nouvelle politique, construite autour de 3 finalités majeures :

- renforcer l'attractivité des territoires par le développement entrepreneurial,
- corriger les déséquilibres territoriaux par les politiques sectorielles conduites,
- se donner une visibilité financière et organisationnelle pluriannuelle.

Cette nouvelle politique, co construite avec les territoires, vise à accompagner, dans une approche différenciée, leur diversité : rural/urbain, fragile/pas fragile. Cette démarche, qui concerne l'intégralité de notre collectivité, doit prendre en compte la prospective régionale et les dynamiques locales vécues et exprimées, en particulier, au travers des bassins d'emploi. Elle sera fondée sur des "entités territoriales de projets", urbaines et rurales, qui définiront "leur aptitude collective à gérer leur avenir". Elle vise à favoriser le déploiement, au plus près des habitants, des politiques sectorielles. Elle s'appuiera sur une ingénierie régionale spécifique, destinée à favoriser les dynamismes créateurs pour renforcer l'attractivité de nos territoires.

#### Incidence Financière Régionale

Les contrats d'attractivité et/ou de dynamisation, négociés avec les territoires retenus permettront d'établir une programmation d'actions, sur une période de 3 ans. Leur exécution mobilisera les politiques sectorielles, au travers de leur règlement, de leur financement et de leur instruction. En complément, une ingénierie spécifique sera déployée pour les territoires les plus fragiles.

#### Autres Partenaires mobilisés

Afin de faire aboutir les projets, l'ensemble du partenariat possible sera mobilisé, que ce soit au plan intellectuel (Université, centres de ressources, ...) ou financier (Europe, Etat, autres collectivités, ..).

---

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

## Séance Plénière des 19 et 20 Décembre 2016

**N° délibération : 2016.3156.SP**

F - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET SANTE

Réf. Interne : 129896

<b>OBJET : Communication sur la Politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine</b>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4211-1, L4221 et suivants,  
Vu la loi n° 2014-58 du 29 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, publiée au Journal officiel du 30 janvier 2014,  
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, publiée au Journal officiel, le 08 août 2015,  
Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et les règlements d'intervention induits,  
Vu les divers règlements d'intervention de la collectivité,  
Vu l'avis du Conseil Économique et Social Environnemental Régional,  
Vu l'avis des commissions 5 et 1 réunies et consultées,

Les diverses lois de décentralisation ont installé les régions comme des acteurs incontournables des politiques économiques et d'aménagement du territoire en leur donnant un rôle d'orientation et de rationalisation. Dans ces conditions, il apparaît essentiel de développer une nouvelle politique contractuelle unifiée autour de 3 finalités majeures :

- renforcer l'attractivité des territoires, par le développement d'une économie de l'entrepreneuriat et de l'innovation,
- corriger les déséquilibres territoriaux, par les politiques sectorielles conduites,
- se donner une visibilité financière et organisationnelle pluriannuelle.

La politique d'aménagement du territoire régional doit favoriser un développement durable, dans une vision d'ensemble. En effet, le monde connaît une mutation profonde en termes d'organisation de l'espace et des sources de développement économique. L'essor des technologies de l'information est en train de bouleverser les modes de production et de distribution, y compris dans les secteurs traditionnels. De plus, cette économie moderne paraît, plutôt, se concentrer sur les territoires urbains.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20161219-lmc100000132611-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23/12/2016  
Retour Préfecture : 23/12/2016

Aussi, la nouvelle génération contractuelle doit être fondée sur le développement économique tout en améliorant la qualité de vie sur nos territoires. En complément, elle doit prendre en compte un contexte profondément renouvelé, à la fois au plan de l'organisation territoriale et de la situation dans laquelle évoluent nos territoires.

## **1 – Le contexte :**

### **1 – 1 : La nouvelle organisation territoriale**

La révision, dans chaque département du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), va produire définitivement ses effets au 31 décembre 2016. Il est possible d'avancer que nous allons assister, en principe, à la constitution d'EPCI avec des territoires plus importants.

Ainsi, à terme, notre territoire régional devrait se retrouver structuré autour de 150 EPCI avec :

- Bordeaux Métropole qui est "le centre d'attraction global et de premier rang" de notre région,
- 10 entités urbaines de l'ordre de 100.000 habitants ou plus qui jouent un rôle d'équilibre majeur pour notre territoire. Leur rayonnement permet d'offrir un haut niveau de services à leurs espaces environnants. Ces pôles technologiques et urbains sont :
  - Brive et Limoges, en ex-Limousin,
  - Angoulême, La Rochelle, Niort et Poitiers, en ex Poitou-Charentes,
  - Agen, Pau, Périgueux et le Pays Basque, en ex-Aquitaine,
- des pôles d'attraction, répartis sur tout le territoire, avec le statut ou non de communauté d'agglomération, dont le dynamisme et le rayonnement sont indispensables pour la vitalité des territoires ruraux.

### **1 – 2 Des inégalités territoriales qui demeurent**

La France, comme un certain nombre d'autres économies, traverse une période de mutation économique de forte ampleur. Cette situation, apparue en 2008, a accentué les déséquilibres dans la dynamique de l'emploi sur les territoires de la Nouvelle-Aquitaine. Depuis cette dernière, les gains d'emplois se concentrent, principalement, sur la frange littorale de la région particulièrement attractive, même si le chômage dans ces zones demeure élevé. La métropole Bordelaise, en particulier, capte une grande partie des créations d'emplois.

Dans les autres espaces, la crise a eu un impact plus important, du fait de plusieurs facteurs :

- la sensibilité plus forte à la conjoncture internationale qui a induit des sinistres industriels majeurs avec des conséquences sociales fortes,
- la prépondérance d'actifs de plus de 50 ans,
- l'attractivité démographique moins motrice dans la croissance de l'emploi,
- la forte présence d'entreprises de taille modeste.

Tous ces facteurs qui ont pénalisés ces territoires entraînent également un accroissement du chômage et du taux de précarité. Si certains ont réussi à rebondir, notamment grâce à une dynamique retrouvée dans le secteur non marchand, d'autres sont toujours vulnérables.

### **1 – 3 Le contexte contractuel actuel**

L'ensemble des 3 anciennes régions avait développé une telle politique avec leurs territoires. Toutes avaient pour finalité de soutenir les conditions d'un développement, en particulier, par une offre dans les domaines économique, social ou culturel. Ainsi, à ce jour, 74 contrats existent dont :

- 14 en ex-Limousin,
- 25 en ex-Aquitaine,
- 35 en ex-Poitou-Charentes.

Bien que parfois convergents, les contrats et projets accompagnés présentent des différences, parfois fortes, qui maintiennent entre les différents territoires régionaux des traitements qui pourraient apparaître, parfois, comme inégalitaires. Par ailleurs, du fait du nouveau contexte légal issu de la loi NOTRe, et des contraintes budgétaires apparues, diverses actions contractualisées n'ont pu être menées à bien. Enfin, si une certaine homogénéité existe dans les ex régions Aquitaine et Limousin, au plan des territoires de contractualisation, une plus grande hétérogénéité doit être constatée en ex-Poitou-Charentes.

### **2 - La nouvelle politique régionale d'aménagement du territoire**

Dans ce contexte et considérant les rencontres territoriales conduites par le 1er Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, qui ont permis des échanges avec environ 60% des acteurs, il nous revient désormais de définir les leviers qui permettront de réduire les déséquilibres territoriaux afin de favoriser la croissance et l'emploi. Par ailleurs, le SRADDET devrait venir enrichir et consolider cette politique.

## 2-1 : Ses fondements

Comme elle vise à soutenir les atouts de chacun des territoires et à développer une volonté de solidarité en faveur des espaces les plus fragiles, quatre grands principes la structurent :

- développer une approche contractuelle unifiée, à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, en la centrant sur nos compétences exclusives ou partagées,
- couvrir la totalité de la Région avec de nouveaux contrats, tout en réduisant leur nombre, dans un souci de lisibilité et d'une meilleure organisation de la prise en charge. Les actuels contrats restent en vigueur jusqu'à la mise en place des nouveaux,
- mettre en place un traitement volontairement "inégalitaire" en faveur des territoires considérés comme "fragiles", qu'ils soient urbains ou ruraux, afin de mettre en œuvre, à leur égard, une politique de "solidarité",
- conduire une contractualisation sur la base des politiques sectorielles régionales afin d'affirmer que la politique régionale d'aménagement du territoire est intersectorielle, afin de mieux répondre aux demandes pluridimensionnelles des territoires.

## 2- 2 : La définition de territoires pertinents

A ce jour, ces périmètres de contractualisation sont hétérogènes, ils prennent diverses formes (Pays, EPCI, GAL). L'enjeu de la nouvelle politique est d'avoir des territoires de contractualisation "mieux harmonisés".

Pour répondre à ces attentes, plusieurs solutions sont possibles, sachant qu'il est important qu'existent une "certaine homogénéité" socio-économique du territoire et une "taille critique" pour pouvoir porter un certain nombre de projets structurants et une capacité juridique et financière pour s'engager. Ainsi, parmi les solutions possibles figurent :

- les EPCI : au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le territoire régional sera couvert par environ 150 EPCI. Leur nombre et leur hétérogénéité font qu'il paraît difficile de les retenir comme périmètre pertinent de contractualisation,
- les Pays : même si, juridiquement, ils n'existent plus, leur forme associative leur permet de perdurer. Par ailleurs, ils sont souvent la base des GAL LEADER. Il reste qu'ils n'existent pas sur tout le territoire régional, ils représentent une quarantaine d'unités sur les ex-territoires aquitain et limousin
- les territoires de SCoT : ces derniers représentent des territoires avec une vraie cohérence socio-économique, sur lesquels un grand nombre de travaux a été conduit. Il reste qu'ils ne couvrent pas la totalité du territoire régional et qu'ils ne disposent pas de la personnalité morale.

Dans ces conditions, et afin de définir des territoires pertinents, c'est-à-dire susceptibles d'engendrer et de porter un développement endogène durable, il est proposé de :

- **s'adosser sur les bassins d'emploi.** En effet, cet espace, défini par l'INSEE, a une vraie cohérence socio-économique. De plus, ils correspondent à deux enjeux majeurs de la Région, soit l'économie et l'emploi. Enfin, les acteurs qui y travaillent et y vivent ont conscience d'appartenir à "un espace vécu".  
Notre Région en compte, à ce jour, 33 de taille très variable. Certains couvrent l'ensemble d'un département comme celui de Limoges, de Guéret ou de Bordeaux, Poitiers et Angoulême, dans une moindre mesure. Aussi, cette situation nécessite de proposer "plusieurs territoires", pour un même bassin. (Annexe 1)
- **travailler avec des "territoires de projets" qui visent à rompre la dichotomie rural/urbain.** L'enjeu est de prendre en compte les interactions entre ces 2 catégories d'espaces du fait, en particulier, de l'évolution des modes de vie qui amène le développement de "zones mi urbaines, mi rurales" et de zones de "marché du travail et de services" très étendues. Ces situations sont particulièrement bien révélées par les SCoT, dont la fonction est, notamment, de mieux "interconnecter" les espaces urbains et ruraux afin de favoriser les effets d'entraînement,
- **prendre en compte les unités supra EPCI (Pays, PETR..)** qui sont déjà inscrites dans un projet territorial. Elles constituent des territoires de coopération qui ont une "habitude de travail en commun" en mobilisant les acteurs locaux (collectivités, acteurs socio-économiques). En ce qui concerne les PETR, il est à noter que 8 existent à ce jour (1 en ex-Limousin, 3 en ex-Poitou-Charentes, et 4 en ex-Aquitaine) et qu'un est en cours de constitution, en Corrèze.

Ainsi, et afin de "définir" les territoires pertinents de contractualisation, il est proposé de :

- favoriser leur "auto organisation" afin de prendre en compte l'inter territorialité et de fait, une politique de coordination des échelles. Les acteurs territoriaux seraient, ainsi, amenés à agir comme partenaires d'une démarche commune et à être solidaires sur un projet commun,
- définir un "territoire de contractualisation par défaut". Ce dernier recouvrant, au moins 2 EPCI (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2017), dans leur intégralité territoriale, afin de favoriser un développement territorial plus équilibré. Il est à noter que Bordeaux Métropole disposera de son propre contrat, eu égard à ses caractéristiques.

En Annexe 2, il est présenté une carte qui pourrait servir de référence à la définition des futurs territoires de contractualisation. Leur périmètre définitif fera l'objet d'un échange, avec chacun d'eux, afin de prendre en compte, au mieux, les dynamiques économiques de zones territoriales élargies, dans une approche plus intégrée de développement. Par ailleurs, il est à noter que les périmètres des EPCI, retenus comme unité de base de la future politique, ne seront définitifs, qu'au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

## **2- 3 : la prise en compte de la fragilité**

Le développement économique va de pair avec l'agglomération des activités. Or, certains territoires ont une très faible densité de population. Aussi, un des enjeux de la politique de contractualisation territoriale est bien de définir les espaces fragiles afin de mettre en place des politiques correctrices fondées sur l'entrepreneuriat et la formation. Pour objectiver ces déséquilibres, une méthode a été mise au point par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine. Elle a été construite, à l'échelle des EPCI (hors Bordeaux Métropole), selon leur périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur la base de nos connaissances en mars 2016. Le degré de fragilité des EPCI étant approché par la notion de "cumul de fragilités", considérant que l'on ne peut appréhender les inégalités territoriales, exclusivement, sous l'angle des revenus. Ces dernières sont plurielles. Dans ce cadre, il est à noter que cette approche intègre, de fait, l'analyse géographique en prenant en compte des critères fondés sur l'enclavement physique des territoires, au travers de la notion "d'accès aux équipements et aux services".

Ainsi, les principes déployés furent :

➤ la fragilité, mesurée au regard de 4 domaines...

- le revenu des ménages,
- l'économie et marché du travail,
- le niveau de formation de la population,
- la démographie,

... et sur la base de 3 indicateurs structurels et d'évolution, par domaine (Annexe 3)

- pour chaque indicateur, chaque EPCI est comparé à la valeur médiane de l'indicateur pour sa catégorie (communautés de communes, communautés d'agglomération). Sont ainsi repérés les EPCI les moins favorisés au titre de l'indicateur,
- un EPCI est déclaré présenter une fragilité, au regard d'un domaine, si pour 2 des 3 indicateurs du domaine, au moins, il fait partie des EPCI les moins favorisés. Exemple : une communauté de communes présente une fragilité dans le domaine "économie et marché du travail", si elle fait partie de la moitié des communautés de communes les plus défavorisées, au titre

de la dynamique de l'emploi salarié et du taux de chômage, ou bien au titre de la dynamique de l'emploi salarié et de la dynamique de l'appareil de production...

- le degré de fragilité est fonction du nombre de domaines pour lesquels l'EPCI présente une fragilité. Ainsi, chaque EPCI est classé en :
- **pas ou peu de fragilité**, s'il présente, au plus, un domaine de fragilité,
  - **fragilité partielle**, s'il totalise 2 domaines de fragilité,
  - **forte fragilité**, s'il totalise 3 ou 4 domaines de fragilité.

La cartographie présentée (Annexe 4) ne pourra devenir définitive, qu'après l'actualisation des périmètres définitifs des EPCI, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et celle des indicateurs, à partir des dernières données disponibles, en janvier 2017. En l'état actuel nous aurions :

- - 65 EPCI peu à pas fragiles
- - 25 avec une fragilité partielle
- - 56 avec une fragilité forte.

### **3 La contractualisation proposée**

#### **3-1 : Ses bases**

Afin que la nouvelle politique contractuelle réponde aux attentes du territoire et de ses populations et qu'elle prenne en compte ses spécificités et ses dynamiques, il est proposé que soit conduit un diagnostic du territoire. Sur cette base, sera définie une stratégie de développement et un plan d'investissement répondant aux divers enjeux de chacune des composantes du territoire de contractualisation.

#### **a) Le diagnostic territorial partagé**

Un diagnostic a pour objectif d'identifier les enjeux déterminants pour l'avenir du territoire. Ainsi, il a un but prospectif, à partir d'un examen analytique du territoire. De ce fait, il sert à la définition des orientations stratégiques du projet politique du contrat. Il a, aussi, pour vocation à constituer le point de référence initial pour le suivi et l'évaluation des politiques publiques conduites.

Ce travail, co-construit avec chacun des territoires, devra mettre en évidence ses forces, ses faiblesses, ses opportunités et les menaces auxquelles il est soumis. Toutefois, il faut rappeler que cette analyse ne se réduit ni à un ensemble de constats, ni à un tableau de bord d'indicateurs. Ce dernier devant faire ressortir, en particulier, les richesses produites mais également "les richesses captées" et, les éventuelles disparités au sein du territoire d'étude.



Considérant que divers diagnostics ont récemment été conduits en ex-Aquitaine et en ex-Limousin, il est proposé de mener à bien, avec ces territoires, une actualisation qui prendra en compte les diverses évolutions apparues, en particulier, au plan législatif et réglementaire.

## **b) La stratégie et le plan d'investissement**

Sur la base du diagnostic co-construit, le territoire définira et adoptera sa stratégie de développement à moyen terme, en fonction de ses diverses caractéristiques et sur ses ressources effectives ou potentielles. L'enjeu est d'élaborer une vision stratégique de développement partagée.

Sur cette base crédible, un plan d'investissement pluriannuel et coordonné sera défini, compte tenu des caractéristiques et des besoins de chaque composante du territoire. L'enjeu est de favoriser, au mieux, les synergies entre les divers équipements. Ce document permettra, ainsi, d'avoir une vraie visibilité sur les projets envisagés, leur phasage dans le temps et leur financement. Dans ces conditions, la Région sera en capacité de répondre, au mieux, aux attentes spécifiques des territoires.

### **3-2 : L'appui régional mobilisable**

#### **3-2-1 : L'ingénierie**

La Région sera amenée à mobiliser divers types d'ingénierie, au-delà de celle inhérente à la contractualisation avec les territoires de projets. Cette approche est fondée sur le nécessaire renforcement des conditions permettant le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat afin de renouveler les bases économiques des espaces considérés. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée. Dans ces conditions, l'appui déployé sera à un double niveau :

#### **a) Ingénierie contractuelle**

Il s'agit de développer une ingénierie pour accompagner le projet du territoire. Ainsi, chaque territoire de projet disposera d'un interlocuteur unique, au sein de la DATAR, pour participer à l'élaboration du contrat et assurer sa bonne exécution. De ce fait, ce chargé de missions territorial aura un rôle de coordination spatiale des différentes politiques sectorielles mobilisées, dans le cadre d'une gestion en mode projet. En effet, l'implication des différents pôles opérationnels de la collectivité est indispensable pour mener une politique cohérente, sur les territoires de contractualisation.

## **b) Ingénierie territoriale**

L'ingénierie territoriale pour accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets est essentielle. Or, selon les territoires, les capacités d'ingénierie présentes sont variables. Plus les territoires en sont dotés et plus, leur chance de se développer est importante. Elle est donc une source d'inégalité potentielle. Afin de prendre en compte ces situations, la Région souhaite intervenir dans ce domaine. En l'espèce, il ne s'agit pas de faire de l'animation permanente mais de mettre en œuvre des ressources humaines régionales pour apporter un appui aux territoires, afin de faire aboutir leurs projets. Dans ce cadre, 2 types d'appui sont envisagés :

- l'appui aux éco systèmes dans le cadre d'opérations de retournement ou non,
- l'appui à l'émergence de projets.

### **➤ L'appui aux écosystèmes locaux**

De récentes études, dont une de la CDC Fondation, démontrent que le développement local peut être le résultat de dynamiques endogènes propres à chaque territoire. Cela concerne, en premier lieu, les "territoires en retournement". L'enjeu pour réussir est de prendre en compte, dans une approche d'anticipation et de dynamisation, la complexité des ressorts du développement économique : emploi, formation, activités existantes, mais aussi les divers acteurs intervenant. Cette ingénierie serait déployée sur la base de l'expérimentation conduite, en ex-Aquitaine, dénommée "CADET". Ainsi, la Région pourrait initier des modèles territoriaux de développement innovants et exemplaires, favoriser les projets collectifs, les mises en réseau d'acteurs, l'accès à des retours d'expériences régionales ou non, l'accès à de nouveaux outils de financement de projets "en circuit court", les connections avec les réseaux, les réservoirs de connaissances et les centres extérieurs qu'ils soient régionaux, nationaux ou internationaux.

### **➤ L'appui à l'émergence de projets**

L'enjeu de la croissance économique durable ne peut être le seul enjeu du territoire, mais il est impossible de ne pas le rechercher. Aussi, pour renforcer la créativité et l'attractivité des territoires, et pour rétablir partiellement l'équité territoriale, il est proposé de lancer un appel à candidatures, non thématique, en 2017, afin de faire émerger quatre "territoires laboratoires".

Pour chacun d'eux, et "afin de dénicher le potentiels caché", une large consultation territoriale mobilisant la population, les élus, les acteurs de l'écosystème serait entreprise. L'enjeu étant de favoriser et d'organiser des rencontres pour échanger et "se confronter" afin de faire naître des idées

nouvelles ou des pré-projets sans lesquels il n'y a pas d'innovation. Cela pourrait concerner, en particulier, le développement agricole durable, la préservation des ressources, le développement de nouveaux services pour maintenir voire attirer de nouvelles populations, des développements sur la base des nouvelles technologies de l'information.

Ainsi et afin de créer une dynamique pour favoriser l'organisation collective de l'innovation territoriale, il serait mis en place une ressource d'accompagnement méthodologique des initiatives apparues en fonction de leur niveau de maturité (séance de créativité, recherche et transfert d'innovations extérieures, mobilisation de ressources universitaires ou de recherche extérieures ...). La finalité étant de transformer les idées apparues en projets qui pourraient alors, bénéficier des divers dispositifs d'appui de la collectivité. Il est à noter que la faculté d'expérimenter dans un tel cadre est fondamentale.

### **3-2-2 : Les appuis financiers et organisationnels**

La nouvelle politique de soutien aux territoires mobilise les divers dispositifs sectoriels qui existent au sein de notre collectivité afin d'accompagner les investissements conduits qu'ils soient sur les territoires reconnus comme fragiles ou non. Ainsi, ils intégreront des éléments "correcteurs", juridiques ou financiers, mobilisables dans les situations de fragilité. Il est à noter que ne seraient pas intégrées dans un contrat, en particulier, les aides individuelles aux entreprises (au sens européen), aux structures de droit privé ou aux personnes physiques. Ce financement partagé et pluriannuel permettra ainsi, d'assurer une plus grande efficacité de l'investissement public et une meilleure diffusion des politiques majeures sur le territoire dont, en particulier, le développement économique et agricole, l'emploi, l'innovation et la compétitivité, le développement durable, sportif et culturel.

Cette approche, va induire également, une forte coopération interne au sein des services de la collectivité afin de mieux répondre aux attentes des territoires et de favoriser le succès des politiques ainsi déclinées au service des habitants.

## **4 : Contenu du contrat**

L'enjeu est de développer une politique d'aménagement du territoire "contractualisée" permettant d'impliquer les territoires tout en conservant l'intérêt régional comme finalité. Un seul type de contrat serait proposé avec 2 niveaux d'intervention :

- un soutien à l'attractivité pour les espaces considérés comme peu ou pas fragiles,
- un soutien à la dynamisation pour les espaces qualifiés de fragiles.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20161219-lmc100000132611-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23/12/2016  
Retour Préfecture : 23/12/2016

Toutefois, considérant que les territoires de contractualisation ne seront pas homogènes, certains pourront bénéficier d'un "contrat mixte", soit d'attractivité et de dynamisation.

#### **4-1 : Les éléments communs**

##### **a) La durée**

Cette contractualisation serait conduite, sur la base du programme d'actions du territoire, pour une période de 3 ans. Cet engagement ferme permettrait de donner de la visibilité d'une part, aux territoires et d'autre part, à la collectivité régionale.

##### **b) La gouvernance**

Afin de favoriser le pilotage de cette politique contractuelle co-construite et la meilleure implication de l'ensemble des acteurs du territoire de projets, un comité spécifique devra être créé ou renforcé (si une structure existe déjà) avec un co-pilotage "Région-Territoire". L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire les revues de projets.

##### **c) Les modalités de suivi et d'évaluation**

Des modalités de suivi et d'évaluation seront instaurées dans le cadre du pilotage de cette politique construite avec les territoires, afin de pouvoir mesurer, en particulier, l'efficacité des actions conduites. Un des enjeux étant d'exploiter les résultats pour faire évoluer les approches développées et de permettre un processus d'amélioration des politiques publiques.

##### **d) La signature**

Le contrat sera conclu par la Région, avec chacun des acteurs du territoire de projet, en capacité juridique et financière de s'engager. Cette contractualisation sera fondée sur le programme d'actions de chacun qu'il soit urbain, périurbain ou rural.

#### **4-2 : Les modalités d'accompagnement**

L'objectif de la politique territoriale du Conseil régional est de participer à un développement équilibré de la Nouvelle-Aquitaine. Ainsi, elle a vocation à soutenir les territoires qui en ont "le plus besoin". Or, tous les EPCI n'ont pas tous les mêmes charges, ni les mêmes ressources. Dans ces conditions, si le co-

financement des projets est la règle, il sera pris en compte le niveau de mobilisation du "potentiel fiscal" du territoire pour l'accompagnement dans son développement. Ainsi, le taux d'intervention de la collectivité pourrait être proportionnel au taux de mobilisation constaté du territoire.

#### **4-2-1 : Au titre de l'attractivité :**

Il s'agit de développer et de conforter les capacités de ces espaces dynamiques, productifs et/ou résidentiels, "moteurs de croissance" de la Région, qui sont considérés comme peu ou pas fragiles.

Ainsi, chacun d'eux, dans le cadre de la contractualisation, pourrait bénéficier d'un appui pour le financement de ses équipements structurants répondant à une demande de biens et de services internes ou externes. Sont concernés, principalement, l'appui aux projets d'investissement relevant des domaines de compétence de la Région, avec une dimension supra communale qui vise à renforcer l'attractivité, et la capacité d'offre du territoire dans les domaines, par exemple, du sport, de la culture, de l'aménagement numérique, de la formation... Dans ce cadre, l'intervention régionale serait fondée sur les dispositifs de droit commun de la collectivité.

Il est à noter que le contrat spécifique qui pourrait être conclu avec la métropole de Bordeaux, créée dans le cadre de la loi MAPTAM, s'inscrirait dans ce cadre.

#### **4-2-2 : Au titre de la dynamisation :**

Afin de prendre en compte le niveau de fragilité des territoires (partiellement et très fragile), une politique d'accompagnement graduée serait proposée, dans une approche de "rééquilibrage ou de solidarité". L'enjeu est de favoriser un développement rural et/ou agricole fondé sur de nouvelles opportunités saisies principalement dans un cadre collectif. Dans cette perspective, la collectivité régionale devrait jouer un rôle de "catalyseur" afin de trouver des solutions pour ces territoires.

##### **a) Sur l'ensemble des territoires "fragiles"**

Sur ces territoires avec une fragilité partielle ou forte, un appui au maillage économique territorial serait mis en œuvre. Ainsi, le socle de contractualisation pourrait intégrer tout ce qui renforce le rayonnement et l'attractivité du territoire, qu'il soit rural ou urbain. Tout en mobilisant l'innovation, les interventions pourraient concerner dans une approche différenciée, par exemple :

- des aides directes aux entreprises, qu'elles soient artisanales, commerciales ou agricoles, au titre des politiques concernant, par exemple :
  - l'entrepreneuriat,
  - l'attractivité touristique,
  - l'accélération de la transition numérique du petit commerce
  
- des dispositifs liés à la formation visant à améliorer :
  - le fonctionnement des marchés locaux du travail par des offres, sous des formes plus appropriées, ou qui favorisent un élargissement des compétences de la main d'œuvre locale et ce afin de prendre en compte, en particulier, les défis entraînés par le vieillissement démographique,
  - la formation des dirigeants,
  - la mobilisation de la GPEC ...
  
- des dispositifs ayant trait à la santé (les MSP), à la culture ou au sport.

## **b) Sur les territoires les plus fragiles**

Au-delà de la mobilisation d'une ingénierie spécifique et adaptée aux besoins des territoires, le soutien financier concernerait tout ce qui vise à renforcer la cohésion territoriale.

- **L'ingénierie.** Dans une "situation de retournement" ou non et, eu égard à ce besoin de coordination partenariale forte, de création de "réseaux territoriaux", notre collectivité pourrait favoriser, par exemple :
  - la mise en place d'une véritable économie circulaire (recyclage, autoproduction, production d'énergie, circuits courts ...),
  - le renforcement de la vitalité du tissu économique par des démarches pour densifier les liens de coopération et de coordination intra et interentreprises
  - la création de nouvelles offres de services mettant en œuvre de nouveaux outils, comme les fab-labs,...

Il est rappelé, pour mémoire, que l'ingénierie d'appui à l'émergence de projets ne serait déployée, dans un premier temps, que sur quelques territoires volontaires.

- **Un appui financier spécifique "au titre d'opérations collectives",** considérant la situation de ces espaces, une politique adaptée serait conduite afin de réduire les disparités d'accès pour les habitants à un certain nombre de biens et de services, que ce soit sur un espace urbain ou rural. Dans ces conditions, il serait proposé de déployer une politique

d'appui dans le cadre "d'actions collectives territorialisées". L'enjeu est que les territoires définissent ses priorités, en termes de cibles, à accompagner qui pourraient concerner, par exemple :

- le maillage "territorial urbain", au travers du soutien aux "petits pôles urbains" (selon la définition de l'INSEE) afin de maintenir le niveau quantitatif et qualitatif des services à la population et les adapter aux nouvelles demandes y compris en terme de logement,
- l'immobilier collectif permettant d'accueillir des pépinières, des incubateurs, des "services essentiels" à la population, ...
- le foncier économique.

Enfin, il est à noter que si un territoire, non classé en zone de grande fragilité, connaissait un sinistre économique important, il pourrait être défini, avec ce dernier, une politique de soutien spécifique, dans un cadre temporel et spatial précis.

Annexe 1 : carte des "Périmètres zones d'emploi en Nouvelle-Aquitaine"

Annexe 2 : carte de "Proposition de périmètres de contractualisation sur la base de la projection des EPCI à fiscalité propre 2017"

Annexe 3 : la "Liste des indicateurs pris en compte pour la définition de la fragilité"

Annexe 4 : la carte de "Degré de fragilité des EPCI 2017"

**Après en avoir délibéré,  
Le CONSEIL REGIONAL :**

- **PREND ACTE** de cette communication telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Donne acte



ALAIN ROUSSET